



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le *Prestataire* et le *Client*, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'Agence Dreamer et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

- Le terme « *Prestataire* » désigne :
L'Agence Dreamer entreprise individuelle, représentée par Caroline Sanitas, située au Quartier Peyrambert - 26400 CREST, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren 514 984 871.
- Le terme « *Client* » désigne :
La personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Toutes autres conditions n'engagent le *Prestataire* qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du *Prestataire* ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du *Prestataire* emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du *Prestataire* sont valables dans la limite du délai d'option fixé à trois mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le *Prestataire*, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé former lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le *Prestataire*, de tout type de courrier de commande signé par le *Client*, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le *Prestataire* relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation du *Prestataire*, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le *Prestataire* et le *Client*,



Agence Dreamer
Le graphisme sous toutes ses formes !



- Les fiches pédagogiques des formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- La facturation,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi de la convention de formation mis en place par le *Prestataire* à l'adresse figurant sur celui-ci ou acceptation de financement de l'ocpa du stagiaire.

Toute modification de la commande demandée par le *Client* est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du *Prestataire*.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTÉGRATION

La participation aux formations proposées par le *Prestataire* est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail.

De plus, la participation à la formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure d'analyse de prérequis.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du *Prestataire*.

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le *Prestataire* se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le *Client* en l'absence de règlement intégral de la facture.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIÈRES

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le *Prestataire*. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n° 2010-1584 du 17/12/ 2010 - JO du 18/12/2010). À titre indicatif, le montant par jour et par stagiaire du déjeuner est de 25 € HT.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du *Client*.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

À réception de l'inscription du *Client*, le *Prestataire* fera parvenir une convention de formation précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

À compter de la date de signature du contrat de formation, le *Client* a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le *Prestataire* par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du *Client*.

À l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30 % du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulée au contrat de formation.



Agence Dreamer
Le graphisme sous toutes ses formes !



ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis toutes taxes comprises. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros :

par virement bancaire à la banque Postale, centre financier 69 900 Lyon Cedex 20 - Établissement 20041 - Guichet 01007 - Compte n° 1595785X038 - Clé 87 - IBAN : FR22 2004 1010 0715 9578 5X03 887 - BIC : PSSTFRPLYO ou par chèque à l'ordre de l'Agence Dreamer.

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCA, de faire votre demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le *Client* souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au *Client* de l'indiquer par mail ou appel téléphonique afin de permettre au *Prestataire* de le spécifier dans la convention de formation .



6.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le *Client* sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le *Client* et l'OPCA, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le *Prestataire* à l'OPCA, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le *Prestataire* s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le *Client* s'engage à verser au *Prestataire* le complément entre le coût total des actions de formations mentionnées aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

Le *Prestataire* adressera au *Client* les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le *Client* reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

6.2. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement seront égaux au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les *Clients* Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.



ARTICLE 7 : MODALITÉS DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une formation individuelle donc seuls avec la formatrice, sauf cas spécifiques précisait dans la convention de formation. Ex : plusieurs salariés d'une même entreprise, d'un même service ayant les mêmes besoins de connaissances à acquérir.

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation. Un temps de pause déjeuner d'une heure est prévu sur la journée de formation.

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le *Prestataire* entrent dans le champ de l'article L6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le *Prestataire* remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

L'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

7.5. Lieu de l'action de formation

Dans la majorité des cas de formations animées par l'Agence Dreamer, les cours seront réalisés au domicile ou sur le lieu de travail du stagiaire. Toutefois lorsque cela est impossible, les formations sont réalisées à :

La Communauté de Communes du Val de Drôme
Le Campus - 225 rue Henri Barbusse - BP 331 - 26400 Crest
Tél : 04 75 25 43 82
Représentée par Jean Serret, son Président
N° SIRET : 242 600 252 000 41 - Code APE : 8411 Z

7.6. Assurance

Le *Client* s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du *Prestataire*. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le *Prestataire* pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le *Prestataire* ne puisse être recherché ou inquiété.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

À défaut de précisions aux conventions de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le *Prestataire* sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le *Prestataire* se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le *Prestataire*.



**Agence
Dreamer**
Le graphisme sous toutes ses formes !



Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le *Prestataire* procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le *Client*.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

Pour les formations courtes : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du *Client* ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le *Client* devra s'acquitter au bénéfice du *Prestataire* d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dû.

Toutefois, une possibilité de report des dates d'absences justifiées sera proposée au *Client* (2 choix possibles). Dans le cas, de refus de sa part, le *Prestataire* considérera son refus de déplacement comme un abandon de la formation.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L6331-1 du Code du Travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

ARTICLE 10 : ASSIDUITÉ

- La participation à la totalité des cours organisés par le *Prestataire* dans le cadre de ses formations est obligatoire.
- L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.
- Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.
- Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du *Client*, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au *Client* par le *Prestataire* d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50 % du prix de formation (au prorata journalier).
- Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L6331-1 du Code du Travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

ARTICLE 11 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES À LA COMMANDE

Tous les documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du *Prestataire*. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le *Prestataire* conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au *Prestataire* à première demande.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Le *Client* s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au *Prestataire*.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et par conséquent à ne l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.



Les parties ne s'opposent aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Toutefois, la signature du document témoignage par le **Client** autorise le **Prestataire**, à communiquer sur le témoignage de son client sur différent type de supports de communication (sites, réseaux sociaux, plaquette...) afin de faire valoir la qualité et l'appréciation de ses prestations.

Il en est de même pour le cochage de la seconde case dudit document, qui autorise le **Prestataire** à utiliser les créations réalisées en cours par le **Client** sur les supports de communication du **Prestataire** (sites, réseaux sociaux, plaquette...) pour faire connaître les différentes possibilités de connaissances acquises durant les cours auprès du public.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- Dans le domaine public au moment de leur divulgation
- Déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation
- Divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations
- Ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice

14.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Acceptez-vous de rédiger un témoignage sur la qualité générale de l'organisme de formation Agence Dreamer ?
Recommandez-vous ses services ? Voulez-vous commenter les points forts et les points faibles de la prestation ou de la formation au cours ?

Je suis(e) _____ qualifié Caroline Sanitas de l'Agence Dreamer à utiliser :
 Mon témoignage sur ses supports de communication pour faire valoir la qualité de son service formation
 Mes meilleures créations réalisées en cours sur ses supports de communication pour faire valoir les connaissances acquises durant les cours.

Fait à _____
Le _____

Nom, Prénom et signature du stagiaire

Caroline Sanitas - Agence Dreamer - SIRET 514 984 871 00020 - Quartier Peyrambert - 26400 CREST - Tél. 06 86 63 26 03 - contact@agencedreamer.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 26 01867 26 cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État - www.agencedreamer.fr



Agence Dreamer
Le graphisme sous toutes ses formes !



Le *Prestataire* met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différents de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du *Prestataire* et/ou de nuire au bon fonctionnement du *Prestataire*. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au *Prestataire*.

ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

L'Agence Dreamer est responsable des traitements de données.

L'Agence Dreamer tient à disposition l'ensemble des pièces administratives et évaluations aux organismes des parties prenantes de la formation du *client* (évaluation, programme, devis, facture, contrat, convention, enquête...). Celles-ci sont scannées puis archivées. Elles sont toutes consultables sur simple demande par mail : contact@agencedreamer.fr

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées, et de prospection pour des services analogues.

Conformément à la loi «Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à contact@agencedreamer.fr ou par la poste : Agence Dreamer - quartier Peyrambert - 26400 CREST. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- Survenance d'un cataclysme naturel
- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- Conflit armé, guerre, conflit, attentats
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le *Client*
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, Prestataire de services, transporteurs, postes, services publics...
- Injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo)
- Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.



ARTICLE 17 : INTUITU PERSONAE & SOUS-TRAITANCE

17.1. Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées, et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant, mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

17.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du *Prestataire* sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

ARTICLE 18 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Fait à

Le

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'Agence Dreamer

Nom, Prénom et signature du stagiaire